

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020016468

Dossier numéro : 2020-12-22/23

Titre

22 DECEMBRE 2020. - Arrêté modifiant l'arrêté du Président du Comité de direction du SPF Finances du 18 décembre 2014 établissant les tâches dont est chargée l'Administration Collecte et Echange d'informations

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-12-2020 page : 97647

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Président du Comité de direction du SPF Finances du 18 décembre 2014 établissant les tâches dont est chargée l'Administration Collecte et Echange d'informations, le septième tiret est remplacé par ce qui suit :

"- la délivrance d'extraits ou de copies tirés de la documentation cadastrale ainsi que la délivrance de toute information patrimoniale qui, en raison du volume, de la fréquence ou d'impératifs réglementaires, doit être organisée de façon systématique, informatique, ou d'une manière particulière, à l'exception des tâches dont l'Administration Mesures et Evaluations est chargée ;".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.